

GUIDE DE GARANTIES DES INVESTISSEMENTS

GARANTIR LES INVESTISSEMENTS ■ ASSURER LES OPPORTUNITÉS



MULTILATERAL INVESTMENT GUARANTEE AGENCY
WORLD BANK GROUP



MIGA:

DES ATOUTS UNIQUES POUR SES CLIENTS

L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), institution affiliée au Groupe de la Banque mondiale, a pour mission de favoriser le flux des investissements étrangers dans les pays à économie émergente. Elle le fait en assurant investisseurs et prêteurs contre les **risques politiques** et en aidant ces pays à attirer des investissements privés.

Son statut d'organisation internationale, c'est à dire une structure dans laquelle l'actionnariat est composé de la plupart des pays du monde, donne à MIGA des atouts uniques. L'agence peut ainsi protéger les investissements contre les interventions inopportunes des gouvernements, influencer le dénouement de litiges entre gouvernements et investisseurs, et enfin **conforter l'investisseur** dans sa décision d'investir.

MIGA travaille en étroite collaboration avec les **assureurs privés ou publics** grâce à des accords de **réassurance** et de **co-assurance**. Pour les investisseurs cela représente une capacité d'assurance accrue. MIGA peut aussi servir de guichet unique pour répondre à toutes les demandes de couverture faites par ses clients.

Quels sont les critères d'éligibilité?

INVESTMENTS

MIGA peut couvrir les nouveaux investissements transfrontaliers ainsi que tout investissement lié à un programme d'expansion, de modernisation, de restructuration financière des investissements existants, ou d'acquisition dans le cadre de la privatisation d'une entreprise publique. Les investissements doivent répondre aux besoins des pays d'accueil en matière de développement et doivent être financièrement, économiquement et écologiquement viables. Enfin, l'investissement doit se faire dans un pays à économie émergente, membre de MIGA.

Sont éligibles la participation en capital, les prêts d'actionnaires, et les garanties de prêts ayant une échéance d'au moins trois ans. Les prêts d'accompagnement bancaires peuvent également être couverts sous réserve qu'un actionnaire éligible dépose un dossier de demande de garantie. L'agence peut aussi couvrir des contrats d'assistance technique, des contrats de gestion, et des accords de franchise et de licence, à condition que leur durée soit d'au moins trois ans et que la rémunération de l'investisseur soit liée aux résultats d'exploitation du projet. Nous encourageons tout investisseur à consulter MIGA pour ses besoins en assurance contre les risques politiques.

DEMANDEURS

L'investisseur doit être ressortissant d'un pays membre autre que le pays où doit être effectué l'investissement. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci doit être constituée conformément au droit d'un pays membre et avoir son établissement principal dans un tel pays, ou encore la majorité de son capital doit être détenue par des ressortissants de pays membres. Les entreprises publiques peuvent bénéficier des garanties de MIGA à condition que leur activité soit de nature commerciale.

INVESTISSEURS

Pour se faire couvrir, l'investisseur doit être ressortissant d'un pays membre autre que le pays où doit être effectué l'investissement. MIGA peut, dans certains cas, couvrir un investisseur local à condition que les fonds viennent de l'étranger et que le gouvernement du pays d'accueil donne son autorisation formelle. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci doit être constituée conformément au droit d'un pays membre et avoir son établissement principal dans ce pays, ou la majorité de son capital doit être détenu par des ressortissants de pays membres. Les entreprises publiques peuvent bénéficier des garanties de MIGA à condition que leur activité soit de nature commerciale.

Quels sont les risques politiques couverts?

LE NON TRANSFERT ET LA NON CONVERTIBILITE EN DEVISES

Protège l'investisseur contre les pertes qui pourraient découler de l'impossibilité de convertir en devises ses avoirs en monnaie nationale (capital, intérêts, principal, bénéfices, redevances et autres revenus liés à l'investissement) aux fins de transfert hors du pays d'accueil. Il couvre le risque de retard excessif dans l'obtention des devises suite à une action ou une omission de la part du gouvernement du pays d'accueil. Le risque de dévaluation n'est pas couvert. Dès que MIGA reçoit de l'investisseur le montant bloqué en monnaie nationale, MIGA lui verse un montant à titre d'indemnisation dans la monnaie spécifiée dans le contrat de garantie.

EXPROPRIATION

Protège contre les pertes liées à des actions du gouvernement du pays d'accueil ayant pour effet de priver l'investisseur de tout, ou une partie, de la propriété ou du contrôle de son investissement, ou des droits liés à cet investissement. Outre le risque de nationalisation et de confiscation pure et simple, la garantie couvre également le risque d'expropriation dite "rampante" — c'est-à-dire une série d'actions qui, à terme, ont le même effet qu'une expropriation. MIGA peut aussi, dans certains cas, couvrir le risque d'expropriation partielle (par exemple, la confiscation de fonds ou de biens corporels). Les mesures non discriminatoires prises de bonne foi par le gouvernement du pays d'accueil dans l'exercice de ses pouvoirs légitimes de réglementation ne sont pas couvertes. En cas d'expropriation totale d'avoirs provenant d'investissements sous forme de participation en capital, MIGA verse une indemnité égale à la valeur comptable nette de l'investissement assuré. En cas d'expropriation de fonds, MIGA verse une indemnité correspondant à la fraction assurée des fonds expropriés. Pour les prêts et garanties de prêt, MIGA couvre l'encours du principal et la totalité des intérêts courus et non payés. L'indemnité est versée à l'investisseur au moment où celui-ci à MIGA transfère ses intérêts dans l'investissement exproprié (par exemple, parts de capital social ou participation à un accord de prêt).

CONFLITS ARMÉS ET TROUBLES CIVILS

Couvre les pertes résultant de la dégradation, de la destruction ou de la disparition de biens corporels à la suite d'actions militaires ou de troubles civils dans le pays d'accueil ayant une motivation politique (par exemple, révolutions, insurrections, coups d'état, actes de sabotage et de terrorisme). Cette couverture couvre aussi les événements qui interrompent les activités essentielles à la viabilité financière du projet, et ce, pour une période déterminée dans le contrat d'assurance. La couverture contre le risque d'interruption des opérations s'applique lorsqu'il en résulte une perte totale. MIGA peut alors indemniser l'investisseur à hauteur de la valeur comptable du montant total de la participation assurée.

Pour les investissements sous forme de prises de participation en capital, MIGA indemnise l'investisseur en lui payant sa part du plus faible des montants suivants: la valeur comptable des biens, leur coût de remplacement ou, dans le cas de biens endommagés, le coût de leur réparation. Pour les prêts et garanties de prêt, MIGA paie la part assurée du principal et des intérêts qui restent impayés en raison directe des dommages occasionnés aux actifs du projet par un conflit armé ou des troubles civils, ou à la suite de l'interruption des activités provoquée par les événements couverts par la garantie.

RUPTURE DE CONTRAT

Couvre les pertes pouvant découler de la décision du gouvernement du pays d'accueil de résilier ou de dénoncer un contrat avec l'investisseur ou l'entreprise sur laquelle porte le projet. En cas de conflit, l'investisseur doit avoir recours à l'arbitrage et obtenir une indemnisation. Si, au terme d'un délai spécifié, l'investisseur n'a pas reçu de paiement compensatoire, ou en cas de non fonctionnement de la procédure d'arbitrage par suite de mesures prises par le gouvernement du pays hôte, MIGA verse une indemnité. MIGA peut, dans certains cas, effectuer un paiement provisoire au titre de l'indemnisation, dans l'attente d'un règlement du litige.

Les risques mentionnés ci-dessus peuvent être couverts séparément ou conjointement. Cependant, le choix de couverture doit se faire avant l'émission par MIGA de la garantie.

Quels sont les termes de la couverture?

COÛT

Le taux de prime se décide au cas par cas en fonction du risque. Il peut varier entre 30 et 100 points l'an par risque couvert (jusqu'à 150 points dans certains cas). La prime se paie au début de chaque anniversaire de la date de signature du contrat d'assurance.

DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie est accordée à long terme et est souscrite pour une durée de 15 ans (parfois 20 ans si le projet le justifie). L'agence ne peut résilier le contrat qu'en cas du non respect des engagements de l'assuré dans son contrat d'assurance avec MIGA. Pour sa part, l'assuré peut résilier le contrat après la troisième année (à la date d'anniversaire de la signature du contrat).

QUOTITE GARANTIE

Pour la participation en capital, la quotité garantie est de 90%. Elle peut être étendue à 450% de l'investissement initial, aux bénéfiques à réinvestir et aux bénéfiques à rapatrier. Pour les prêts et les garanties de prêts, la quotité garantie est de 95% du principal (plus élevé dans certains cas). La garantie peut inclure les intérêts des prêts dans la limite d'un maximum de 135% du principal. Pour les contrats d'assistance technique et autres accords similaires, la quotité garantie est de 90% (95% dans certains cas exceptionnels) de la valeur totale des paiements exigibles au titre du contrat ou de l'accord.

Quelle que soit la nature du projet, l'investisseur est tenu d'assumer une partie de toute perte. MIGA peut aujourd'hui assurer jusqu'à 200 millions de dollars par projet (cela comprend une partie qui est reprise dans le cadre d'accords de réassurance). L'agence peut aussi mettre en place une couverture supplémentaire grâce à ses programmes de coassurance et de réassurance. Ceci comprend le "Cooperative Underwriting Program", une forme de co-assurance, dans laquelle MIGA sert de leader aux autres assureurs.

Comment obtenir des renseignements complémentaires?

L'investisseur qui souhaite obtenir une garantie de MIGA doit soumettre une Demande Préliminaire de garantie avant que l'investissement ne soit effectué ou ne fasse l'objet d'un engagement irrévocable. Le dépôt d'une demande préliminaire est gratuit et reste confidentiel. Une fois ses plans d'investissement et de financement établis, l'investisseur doit déposer une Demande Définitive de garantie, accompagnée des documents pertinents concernant le projet. MIGA perçoit une redevance pour le dépôt d'une demande définitive.

Veillez adresser votre demande de garantie à:

Application Office
Mail Stop U12-1205
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
USA

f. 1 202.522.2630



